CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 20 Novembre 2009

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES TRANSPORTS

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 3/02

OBJET : Lignes conventionnées : Réseau Sénart Bus - nouvelle convention.

- Cantons : Savigny-le-Temple, Combs-la-Ville, le Mée-sur-Seine.

RÉSUMÉ : Ce rapport présente à l'Assemblée départementale un projet de convention d'une année relative au soutien financier apporté par le Département au SAN de Sénart pour l'exploitation du réseau de transport « Sénart bus ». La participation du Département, fixée de manière forfaitaire, s'élèverait à 142 306 €.

Le projet qui vous est présenté dans ce rapport relève du programme « Transports Publics ».

Le réseau de transport Sénart bus a été créé en 1987. Il fait l'objet d'une convention entre le Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Sénart et la Société Veolia transport depuis 1994.

Il est composé de 26 lignes régulières permettant d'assurer la desserte des 8 communes adhérentes. Il a pour vocation principale d'assurer le rabattement sur les 4 gares RER de Sénart et assure également la desserte des établissements scolaires ainsi que des liaisons entre les quartiers.

Depuis 2005, ce réseau fait l'objet d'une restructuration dont la mise en progressive a nécessité la mobilisation de moyens supplémentaires importants. Le montant du déficit prévisionnel d'exploitation est estimé pour la période septembre 2009 - août 2010 à plus de 2,3 M \in contre 2 M \in avant restructuration.

Dans un souci d'équilibre financier et afin d'alléger la charge des collectivités du SAN de Sénart, le Syndicat a sollicité la reconduction de la participation financière accordée depuis 2006 par le Département suite à la mise en œuvre de la première phase de la restructuration du réseau.

Par ailleurs, la mise en application progressive des directives européennes relatives aux obligations de service public modifie les relations juridiques entre le STIF et les exploitants. Dans ce cadre, le réseau Sénart bus doit faire l'objet d'un contrat de « type II » en cours d'élaboration par le STIF. Ce contrat passé entre le STIF et l'exploitant présentera toutes les caractéristiques d'un contrat de délégation de service public. Il est actuellement en cours de négociation et devrait prendre effet dans les mois à venir.

Parallèlement à ce contrat, une convention partenariale sera conclue entre le STIF, la ou les collectivités concernées et l'exploitant. Cette convention aura pour objectif de définir le rôle de la ou les collectivités dans le fonctionnement quotidien du réseau de transport ainsi que les participations financières respectives. L'élaboration de cette convention est également en cours et devrait entrer en vigueur simultanément au contrat de type II.

Dans ce nouveau contexte, le Département mène actuellement une réflexion sur l'évolution du dispositif de conventionnement départemental des lignes régulières de transport. Cette réflexion pourrait avoir des conséquences sur les modalités d'intervention du Département dans ce domaine.

Dans ces conditions et dans l'attente des nouvelles orientations en matière de conventionnement des réseaux de transport, je vous propose de reconduire pour une année, une aide financière forfaitaire équivalente à celle du réseau de Marne-la-Vallée, d'un montant de 310 000 $\mbox{\mbox{\mbox{\it e}}}$, et tenant compte de l'aide financière annuelle accordée au SAN par le STIF fixée à 167 694 $\mbox{\mbox{\mbox{\it e}}}$ par an. Le montant de l'aide départementale, déduction faite de la participation du STIF, serait ainsi fixé à 142 306 $\mbox{\mbox{\it e}}$.

Le projet de convention d'une année ci-joint fixe le montant et les modalités de la participation du Département au financement du réseau de transport Sénart bus pour la période septembre 2009 – août 2010, dans l'attente de l'entrée en vigueur du contrat de type II et de la convention partenariale.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition et si elle recueille votre accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 3/02 des rapports soumis à la commission

n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Rapporteurs: MME PELABERE

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

M. BERNHEIM

Commission n° 7 - Finances

Séance du 20 Novembre 2009

OBJET : Lignes conventionnées : Réseau Sénart Bus - nouvelle convention.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention relative au soutien financier apporté par le Département au Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Sénart – réseau de transport Sénart bus - joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à le signer au nom du Département.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe

CONVENTION RELATIVE AU SOUTIEN FINANCIER APPORTE PAR LE DEPARTEMENT AU SYNDICAT D'AGGLOMERATION NOUVELLE DE SENART RESEAU DE TRANSPORT SENART BUS

ENTRE LES SOUSSIGNES

LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, représenté par le Président du Conseil général, agissant en application de la délibération de l'Assemblée départementale du 20 novembre 2009, domicilié à l'Hôtel du Département – 77010 Melun cedex,

Ci-après désigné "le Département",

D'UNE PART,

ET

LE SYNDICAT D'AGGLOMERATION NOUVELLE DE SENART, représenté par son Président, agissant en application de la délibération du, domicilié à l'Hôtel de la Communauté – Carré Sénart – 9 allée de la Citoyenneté – BP 6 – 77567 Sénart Lieusaint Cedex, Ci-après désigné "le Syndicat",

D'AUTRE PART,

IL A D'ABORD ETE CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

Le réseau de transport Sénart bus, a été créé en 1987. Il fait l'objet d'une convention entre le Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Sénart et la Société Veolia transport depuis 1994.

Depuis 2006, le Département apporte un soutien financier au SAN de Sénart afin d'accompagner la mise en œuvre de la restructuration du réseau Sénart bus.

La mise en application progressive des directives européennes relatives aux obligations de service public modifie les relations juridiques entre le STIF et les exploitants. Dans ce cadre, le réseau Sénart bus doit faire l'objet d'un contrat de « type II » en cours d'élaboration par le STIF. Il devrait prendre effet dans les mois à venir.

Parallèlement à ce contrat, une convention partenariale sera conclue entre le STIF, la ou les collectivités concernées et l'exploitant. Cette convention aura pour objectif de définir le rôle de la ou les collectivités dans le fonctionnement quotidien du réseau de transport ainsi que les participations financières respectives. L'élaboration de cette convention est également en cours et devrait entrer en vigueur simultanément au contrat de type II.

Dans cette attente, le SAN sollicite la poursuite du partenariat avec le Département et la reconduction de sa participation financière au titre de l'exercice d'exploitation « septembre 2009 – août 2010 ».

La présente convention a donc pour objet de fixer le montant et les modalités de la participation financière exceptionnelle du Département, dans l'attente de l'entrée en vigueur du contrat de type II et de la convention partenariale.

IL A ENSUITE ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département contribuera au soutien financier apporté par le Syndicat pour l'exploitation des lignes :

- 065 487 011 « Combs-la-Ville RER Combs-la-Ville Marrache »
- 065 487 012 « Combs-la-Ville RER Combs-la-Ville Serpentine par Bois l'Evêque »
- 065 487 013 « Combs-la-Ville RER Combs-la-Ville Serpentine par La Coupole »

- 065 487 020 « Combs-la-Ville RER Vaux-le-Pénil »
- 065 487 034 « Savigny/Nandy RER Nandy ZAE »
- 065 487 036 « Savigny/Nandy RER Cesson RER »
- 065 487 037 « Savigny/Nandy RER Nandy Turquoises »
- 065 487 041 « Cesson RER Cesson Aubépine »
- 065 487 042 « Cesson RER Pouilly-le-Fort par Anjou »
- 065 487 043 « Cesson RER Pouilly-le-Fort par Hautes Billes »
- 065 487 060 « Savigny le Temple Vert-saint-Denis Voisenon »
- 065 487 109 « Combs-la-Ville Couture Combs-la-Ville Lycée Prévert »
- 065 487 110 « Combs-la-Ville RER Melun Gambetta »
- 065 487 122 « Moissy-Cramayel St-Michel Lieusaint Porte de Paris »
- 065 487 123 « Moissy-Cramayel Les Grès Lieusaint Carré »
- 065 487 126 « Lieusaint/Moissy RER Moissy Claude Bernard »
- 065 487 127 « Lieusaint Le Petit Prince Lieusaint/Moissy RER »
- 065 487 128 « Lieusaint/Moissy RER Moissy Parc de Chanteloup »
- 065 487 129 « Lieusaint/Moissy RER Moissy-Cramayel La Constitution »
- 065 487 131 « Savigny/Nandy RER Savigny La Grange via Miroir d'eau »
- 065 487 132 « Lieusaint Carré Savigny/Nandy RER »
- 065 487 135 « Savigny/Nandy gare RER Cesson gare via Boissénart »
- 065 487 139 « Savigny/Nandy RER Savigny La Grange via Réveil matin »
- 065 487 172 « Moissy-St-ichel Savigny/Nandy RER »
- 065 487 173 « Combs gare RER Lieusaint les Canaux »
- 065 487 174 « Savigny RER Cesson RER Vert-saint-Denis Savigny RER ».

décrites en annexe 1 de la présente convention, dont la création a été autorisée par le Syndicat des Transports d'Île-de-France.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU SYNDICAT

2-1 Utilisation de la participation du Département

Le Syndicat s'engage à affecter la participation financière du Département, telle que définie à l'article 3, à l'exploitation du réseau Sénart bus, conformément à l'objet de la présente convention.

Le Syndicat versera l'intégralité de cette participation financière à l'exploitant du réseau dès sa réception.

Le Syndicat s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de la participation financière du Département par les agents du Département mandatés à cet effet.

2-2 Compte de résultat et rapport d'activités

Le Syndicat s'engage à transmettre au Département au terme de l'année d'exploitation, le compte de résultat et le rapport d'activités relatifs au réseau de transport. Ces documents détailleront au minimum :

- les moyens mis en œuvre (kilomètres, véhicules, conducteurs),
- l'état du parc de véhicules,
- les charges d'exploitations détaillées par postes principaux,
- les recettes détaillées par titre de transport,
- le montant de la contribution totale du Syndicat.

La réception de ces documents conditionnera le versement de la participation financière du Département définie à l'article 3 de la présente convention.

2-3 Information du Département

Le Syndicat s'engage à informer le Département préalablement à leur mise en service :

- de toute adaptation de l'offre,
- de toute modification donnant lieu à un avenant à la convention conclue entre le Syndicat et l'exploitant.

Dans tous les cas, le Syndicat transmettra au Département le détail de la modification des services (modification du kilométrage de référence, des moyens mis en œuvre et le cas échéant, incidences financières) ainsi que les fiches horaires modifiées.

2-4 Définition des services

Sous réserve des règles fixées par la présente convention, le Syndicat s'engage à associer le Département à toute évolution de la définition des services.

2-5 Respect de la législation en vigueur

Le Syndicat s'assure que l'exploitant respecte les obligations légales et les conditions d'exploitation définies par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

2-6 Biens nécessaires à l'exploitation

Le Syndicat s'assure que les biens nécessaires à l'exploitation des lignes définies à l'article 1 de la présente convention sont suffisants.

2-7 Etat des installations et du matériel

Le Syndicat s'assure du bon état des installations et du matériel et, si nécessaire, du renouvellement des biens indispensables à l'exécution des services. Le Syndicat se réserve le droit de faire procéder à ses frais, par un expert, au contrôle de cet état.

Si la sécurité publique vient à être compromise par le mauvais état des installations ou du matériel, du fait de l'exploitant, le Syndicat propose aux autorités compétentes en matière de police de prendre les mesures nécessaires pour prévenir tout danger.

2-8 Assurances

Le Syndicat s'assure que l'exploitant contracte auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, toutes les assurances le garantissant au titre de sa responsabilité civile contractuelle, délictuelle et quasi délictuelle pouvant être encourue au cours de son exploitation.

2-9 Continuité des services, cas des grèves

Le Syndicat doit s'assurer de la continuité des services définis dans la présente convention quelles que soient les circonstances, sauf cas de force majeure, intempéries rendant la circulation automobile dangereuse, accidents de la circulation ou grèves.

En cas d'interruption des services ou de préavis de grève, le Syndicat s'engage à en informer par tous moyens et par écrit le Département sans délai.

2-10 Conditions d'exploitation

a) Conditions de transport

Le Syndicat doit s'assurer que le transport des voyageurs est effectué dans les meilleures conditions de régularité, de confort, de propreté, de sécurité et de rapidité.

Il s'assure également que les agents en contact avec les voyageurs aient une tenue correcte, fassent preuve de courtoisie, et soient en mesure de renseigner les voyageurs sur les services et lignes en correspondance.

b) Tarifs

Les tarifs et leurs évolutions sont fixés en conformité avec les règles édictées par le Syndicat des Transports d'Île de France seul compétent en la matière.

c) Vente et contrôle des titres de transports

Le Syndicat doit s'assurer que les titres de transport sont vendus par l'exploitant ou ses dépositaires sur la base des tarifs définis ci-dessus.

Le Syndicat s'assure que l'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires permettant le contrôle des titres de transport selon leur nature.

2-11 Information des voyageurs

Le Syndicat s'assure que les informations utiles à l'accès et à l'utilisation du réseau sont portées à la connaissance du public à bord des véhicules et aux points d'arrêt.

Le Syndicat s'assure également que les usagers sont informés, par les moyens les plus appropriés, des modifications ou suppressions temporaires des services.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

3-1 Versement d'une participation financière

Au cours de l'année d'exploitation « septembre 2009 – août 2010 », le Département s'engage à verser au Syndicat une participation financière forfaitaire de **142 306 €**.

En cas de résiliation anticipée, la participation du Département sera calculée au prorata de la durée d'exécution de la présente convention.

Cette participation contribue à l'équilibre financier du réseau de transport Sénart bus, dont le déficit prévisionnel d'exploitation pour la période « septembre 2009 − août 2010 » pris en charge par le Syndicat est estimé à 2 365 738 € TTC, sur la base des documents qui figurent en annexe 3 de la présente convention.

3-2 Modalités de règlement de la participation financière du Département

Pour l'exercice d'exploitation, le Département versera sa participation au Syndicat en quatre versements trimestriels maximum sous réserve d'une résiliation anticipée de la convention conformément à l'article 4 de la présente convention.

Le premier versement interviendra au plus tard trois mois après la signature de la présente convention.

Le dernier versement interviendra après réception du compte de résultat et du rapport d'activités portant sur la durée effective de la présente convention conformément à l'article 2-2 de la présente convention.

Le versement de la participation financière du Département sera effectué sur le compte du Syndicat qui devra fournir, à cet effet, un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 4 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit et sans préavis par le Département, à compter de la date d'effet de la convention partenariale établie dans le cadre de la conclusion des contrats de type II. Conformément à l'alinéa 2 de l'article 3-1, le Département versera, le cas échéant, la dernière part due après réception des documents cités à l'article 2-2.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département, dans les cas suivants :

- si la participation n'est pas utilisée conformément à l'objet de la présente convention défini à l'article 1.
- en cas d'inexécution de la part du Syndicat de ses obligations contractuelles.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 2 mois.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit du Syndicat.

ARTICLE 5 - RESTITUTION

En cas de résiliation de la présente convention, le Département pourra demander au Syndicat de restituer tout ou partie de la participation versée.

ARTICLE 6 - MODIFICATION

Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 7 – LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

ARTICLE 8 - DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin au plus tard le 31 août 2010, après versement de la participation financière du Département.

Fait en **deux exemplaires originaux**, Melun le

Pour le Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Sénart,

Pour le Département de Seine-et-Marne,

Le Président

Le Président du Conseil général

RESEAU DE TRANSPORTS SENART BUS

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 – DESCRIPTION DES LIGNES CONVENTIONNEES

• Fiche descriptive du réseau

ANNEXE 2 - RAPPORT D'ACTIVITES ANNUEL

- L'état du parc des véhicules
- Les charges d'exploitations détaillées par postes principaux
- Les recettes détaillées par titres de transport

ANNEXE 3 – BILANS PREVISIONNELS D'EXPLOITATION 2009 et 2010

Réseau Sénart bus

Autorité organisatrice locale : SAN de Sénart (77)

Population : 95 248 habitants

Entreprise : Veolia transport Moissy

Date de conventionnement : sept.2009 (1 an)

Moyens affectés: 55 véhicules

116,8 conducteurs

3 223 776 kilomètres annuels

Lignes du réseau (26):

- 20/60/110/135/172/173/174 : Lignes intercommunales - 11/12/13/109 : Desserte de Combs-la-Ville - 122/123/126/127/128/129 : Desserte de Lieusaint/Moissy

- 34/36/37/131/132/139 : Desserte de Savigny/Nandy

- 41/42/43 : Desserte de Cesson/Vert-saint-Denis

Communes desservies (14):

Communes adhérentes (8)Autres CommunesCessonLieusaintdesservies (6)

Vert Saint Denis Moissy-Cramayel Le Mée/Seine, Melun, Combs-la-Ville Nandy Vaux le Pénil, Voisenon,

Savigny-le-Temple Réau

Observations:

Le réseau de transport Sénart bus, a été créé en 1987. Il fait l'objet d'une convention entre le Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Sénart et la Société Veolia transport depuis 1994.

Composé initialement de 20 lignes régulières, le réseau s'est progressivement étoffé pour répondre aux besoins de déplacements d'une population croissante et pour assurer des liaisons entre les quartiers nouvellement urbanisés et les gares.

En 2004, un audit a été lancé par le SAN de Sénart qui a révélé la complexité du réseau et la nécessité d'envisager des modifications pour aboutir à une meilleure adéquation entre l'offre de transport et les multiples besoins de déplacements de ce secteur en fort développement.

Un projet de restructuration des lignes du réseau a donc été élaboré par le SAN en collaboration avec l'exploitant Veolia transport. La première phase de cette restructuration a été lancée le 28 novembre 2005 sur le secteur pilote de Lieusaint/Moissy/Savigny Nord. Une seconde phase est mise en œuvre depuis septembre 2007 dans la commune de Combs-la-Ville. Une nouvelle liaison est également créée pour desservir un nouveau quartier de Cesson en direction de la gare RER.

ANNEXE 2

Rapport d'activités annuel

Modèles de tableaux

Tableau des aides régionales

		Exercice n-2	Exercice n-1	Exercice n
Mois 1	Véhicule 1	Montant mensuel		
		allègement		
	Véhicule 2			
	•••			
Mois 2	Véhicule 1			
	Véhicule 2			
	•••			
Mois 12				
TOTAL				

Fréquentation par ligne

		05h30	H. dép.	H. dép.	H. dép.	TOTAL
Commune A :Arrêt 1 : nb de montées tous titres con						
Arrêt 2 : nb de montées tous titres cor	nfondus					
••••						
		06h30	H. arr.	H. arr.	H. arr.	
Fréquentation (dernières données connues)	Total					
	Dont CO					
	Dont CIS					
	Dont AT					

Biens nécessaires à l'exploitation des services

Type / Marque	Immatriculation	Date de 1 ^{ère} mise	Equipement	Taux de	Coût achat
		en circulation		subvention	НТ
				régionale	

simul 2010

BILAN PREVISIONNEL 2010

simulation au 22/09/09

Situation sur base avenant 50

									(en € TTC)
RECETTES	1* quadrimestre	2* quadrimestre	3* quadrimestre	Bilan comptable	DEPENSES	1* quadrimestre	2* quadrimestre	3* quadrimestre	Bilan comptable
Recettes d'exploitation					Coût d'exploitation				
Cartes oranges et C.I.E.	2 284 648	2 296 071	2 307 494	6 888 214	Réseau Sénart Bus	4 675 190	4 705 588	4 763 679	14 144 458
Cartes Imagine R Scolaire	1 086 466	1 091 898	1 097 330	3 275 694	Lignes 60B et 60C	42 642	21 460	43 218	107 320
Cartes scolaires classiques	73 164	73 164	73 164	219 493	titres fun'pass	3 042	3 062	3 083	9 188
Billetterie	174 893	174 893	174 893	524 679	Desserte Carré (lignes 02 03)	0	0	0	0
Cartes rubis	31 463	31 463	31 463		Citalien	18 166	18 166	18 166	54 499
Publicité	19 670	19 670	19 670	59 009	Coût brut d'exploitation	4 739 041	4 748 276	4 828 147	14 315 464
Amendes	0	0	0	0	·				
Autres titres	8 400	8 400	8 400	25 199	Aide régionale à l'investisse	-225 135	-225 135	-225 135	-675 405
					aide CG77	0	-92 000	-50 000	-142 000
Ligne FA à Tigery	0	0	24 000	24 000	information dynamique	54 000	54 000	54 000	162 000
Ligne LA Chanteloup	0	0	87 000	87 000					
Recettes d'exploitation	3 678 703	3 695 559	3 823 414	11 197 677 €	Cout net d'exploitation	4 567 906 €	4 485 141 €	4 607 012 €	13 660 059 €
Déficit	2 21 0 7 0 3	2 22 2 2 2 2		2 462 382 €	•				12 230 000 0
TOTAL				13 660 059 €	TOTAL				13 660 059 €

constat (document Véolia sur BP.09)	renouvellement véhicules (hypothèses Véolia 21/09/09)		01/01/10	01/05/10	01/09/10
chiffres Stif (via Véolia)	estimation d'une baisse de 10%	px bus	107,20	107,30	107,40
moyenne constatés de janvhypothèses formulées par le San	augmentation BH: +1% en juillet 2010	salaires	139,30	139,60	139,90
montant approximatif à solliciter Prologis (futur avenant 51)	pas d'augmentation de la fréquentation en 2010	charges	101,10	101,10	101,20
résultent de l'avenant 3 de Citalien		gasoil	1,12	1,15	1,18
Copié – collé du dernier quadrimestre (avec indexation)	(sans indexation)	=	1,37424656	1,38318188	1,39281478
hypothèses Véolia (Marie Félice 21/09/09)		Variation =	1,41%	0,65%	0,70%

Taux de couverture

Pour retrouver la concordance avec les chiffres en Dépenses du BP 2010, enlever du tableau ci-dessus la participation de Prologis (inscrit en recette par ailleurs) et l'aide du CG77
Soit : 2.462 + 87 + 142 = 2.691 K€
La proposition faite au BP est de 2.7 K€

81,97%

arbitrage CE 8 sept 09

BILAN PREVISIONNEL 2009

simulation au 8/09/09

Situation sur base avenant 50

nestre	comptable	
328 050 000	14 406 965 103 536 8 306	
0	0	
070	10 070	
449	14 528 877	
948	-577 729	
500	-106 500	
000	127 067	ı

84,45%

(en € TTC)

RECETTES	1* quadrimestre	2* quadrimestre	3* quadrimestre	comptable	DEPENSES	1* quadrimestre	2* quadrimestre	3* quadrimestre	comptable
Recettes d'exploitation					Coût d'exploitation				
Cartes oranges et C.I.E.	2 249 917	2 522 692	2 386 305	7 158 913	Réseau Sénart Bus	5 125 217	4 671 420	4 610 328	14 406 965
Cartes Imagine R Scolaire	975 348	1 294 269	1 134 809	3 404 425	Lignes 60B et 60C	40 589	20 896	42 050	103 536
Cartes scolaires classiques	64 161	66 541	88 721	219 423	titres fun'pass	2 306	3 000	3 000	8 306
Billetterie	213 762	158 650	228 071	600 483	Desserte Carré (lignes 02 03)	0	0	0	0
Cartes rubis	31 446	31 446	31 446	94 338	Citalien	0	0	10 070	10 070
Publicité	18 161	18 161	18 161	54 483	Coût brut d'exploitation	5 168 112	4 695 316	4 665 449	14 528 877
Amendes	0	0	0	0					
Autres titres	14 666	14 666	14 666	43 998	Aide régionale à l'investisse	-117 833	-229 948	-229 948	-577 729
					aide CG77	0	-92 000	-14 500	-106 500
Ligne FA à Tigery	0	0	24 000	24 000	information dynamique	19 867	54 000	54 000	127 867
Ligne LA Chanteloup	0	0	200 000	200 000	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,				
Recettes d'exploitation Déficit	3 567 461	4 106 424	4 126 179	11 800 064 € 2 172 451 €	Cout net d'exploitation	5 070 146 €	4 427 369 €	4 475 001 €	13 972 515 €
TOTAL				13 972 515 €	TOTAL				13 972 515 €

constat (factures reçues)	résultent des avenants 49 et 50		01/01/09	01/05/09	01/09/09
chiffres Stif (via Véolia)	résultent de l'avenant 3 de Citalien	px bus	112,90	106,60	107,00
moyenne constatés de janvier à juin 2009 extrapolée	principe de précaution (¾ de l'année) sur subv CG.77	salaires	138,60	138,60	138,60
montant approximatif à solliciter à Prologis (cf BS.2009)	estimations initiales (phase de mise en service)	charges	101,00	100,90	101,00
somme à percevoir (à signature de la convention)		gasoil	1,15	0,95	1,06
Copié – collé du premier quadrimestre		=	1,39449306	1,34686409	1,35518072
hypothèse proposée sur les indices et les fun'pass		Variation =	-1.39%	-3.42%	0.62%

Taux de couverture

Pour retrouver la concordance avec les chiffres du BS 2009, enlever du tableau ci-dessus la participation de Prologis (inscrit en recette par ailleurs) et ajouter les 440.000 € dûs au titre de la fin de l'abattement de 20% sur les charges salariales.

Soit: 2.222,5 + 200 + 440 = 2.862 K€

La proposition faite au BS est de maintenir une somme de 2.870 K€

RECETTES ANNUELLES (TTC)

Ligne n°	
Exercice d'exploitation :	(200 /200)

MOIS	Recettes billets + compensations	Recettes Cartes orange	Recettes cartes Imagine'R	Recettes cartes scolaires	Recettes cartes Rubis	Mobilis, titres jeunes, autres titres	Autres recettes (périscolaires, publicités, etc.)	Total Recettes TTC
		orange	magnic K	SCOIAII CS	Kubis	unes	publicites, etc.)	
TOTAL								

ANNUEL				

Les recettes doivent être indiquées en TTC.

Dans l'hypothèse où les recettes réelles ne sont pas disponibles lors de l'établissement du bilan d'exploitation (comptages STIF tous les 2 ans), les recettes indiquées devront se rapprocher le plus possible de la réalité. Il faudra indiquer qu'il s'agit de recettes prévisionnelles.